

**AMENUCOURT**  
**VAL D'OISE**  
CANTON DE  
MAGNY EN VEXIN

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mai 2015, s'est réuni le 26 mai 2015 à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Frédérique CAMBOURIEUX, le Maire, d'Amenucourt.

Membres élus : 10

Membres présents : 8

Frédérique CAMBOURIEUX, Thierry DELAPORTE, Pascal FRANCOIS, Sébastien LEBARQUE, Marie-Thérèse LERET, Laurent MARQUOT, Marie-Béatrice VIEILLARD, Alain ZAPPELINI

Membres absents ou excusés :

Lemy DILUKEBA

Christine POURRE ayant donné pouvoir à F. CAMBOURIEUX

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du 26 mars 2015.
- Délibération SMGFAVO.
- Délibération SII des eaux de Bray et Lu.
- Délibération groupement de commande pour réalisation du PLU.
- Délibération révision du POS valant élaboration d'un PLU.
- Délibération 0 Phyto.
- Délibération pour subvention columbarium.
- Délibération pour subvention ARCC
- Délibération pour subvention Réserve Parlementaire
- Délibération modificative N°1
- Point sur les syndicats et les commissions.
- Point sur les travaux.
- Information sur le passage du gaz.
- Questions diverses.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Sébastien LEBARQUE

Ouverture de la séance : 20h10

La lecture de l'ordre du jour est faite par Frédérique CAMBOURIEUX.

### **1- Adoption du Procès-verbal du conseil du 26 mars 2015**

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

## **2- Délibérations.**

### ***Délibération SMGFAVO.***

Suite à l'adhésion de la commune de Frémainville au SMGFAVO (syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise) acceptée par le comité syndical en date du 28 mars 2015, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Frémainville au SMGFAVO

### ***Délibération SII des eaux de Bray et Lu.***

Modification des statuts : article 3 Rajout de :

*« le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre ou en importer »*

Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lü a pris en compte ces modifications dans ses nouveaux statuts, qui ont été approuvés le 10 avril 2015 par son Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

### ***Délibération pour révision du POS valant élaboration du PLU***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**Décide** de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 à L123-20, et R 123-15 à R123-25.

**Décide** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

-inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, porteuse de solidarités, économe en espace et en ressources

-favoriser le renouvellement urbain par une densification raisonnée et la reconversion du bâti ancien (corps de fermes, moulin, grandes bâtisses), et permettre si nécessaire quelques extensions limitées du village ;

-préserver le cadre de vie, les milieux naturels et les continuités écologiques notamment les marais et le Ru, les haies naturelles et prairies ainsi que les édifices remarquables (lavoirs,.....)

-mettre en œuvre les engagements souscrits dans la Charte du Parc naturel régional, et intégrer les recommandations de la charte paysagère communale,

-toiletter le règlement et le plan de zonage compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.

-gérer les risques naturels,  
-prendre en compte les problématiques liées à l'assainissement individuel.

**Décide** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU. Cette commission est composée de :

- *Mme Christine Pourre*
- *Mr Thierry Delaporte*
- *Mr Sébastien Lebarque*
- *Mme Frédérique Cambourieux*

*Assistée par un représentant du Parc naturel régional du Vexin français.*

Les conseillers municipaux précités sont ceux qui ont souhaité lors de la réunion de conseil du 18 septembre 2014 faire partie du groupe de travail PLU.

**Décide** d'associer l'État, les services de l'État et les Personnes Publiques associées (art. L 123-7 et suivant & R 123-16), ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, notamment à :

Monsieur le préfet ;  
Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,  
Monsieur le président de la Communautés de Commune de Vexin Centre  
Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,  
Monsieur le président du Parc Naturel du Vexin Français,  
Monsieur le président de la chambre de commercer et d'industrie,  
Monsieur le président de la chambre d'agriculture,  
Monsieur le président de la chambre des métiers,

**Décide** d'ouvrir la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

**Dit** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- de plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations,
- d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune,
- d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal.

**Dit** qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement

Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

**Dit** qu'en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article [L. 141-1 du code de l'environnement](#) seront consultées à leur demande pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

**Dit** que les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins seront consultés à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

**Demande** que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'assister à titre de conseil pour l'élaboration du PLU

**Autorise** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

**Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

### ***Délibération groupement de commandes pour réalisation du PLU***

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 26 mai 2015, concernant la révision du POS valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code des marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

**Vu** les délibérations des communes de Amenucourt, Ambleville, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Montreuil-sur-Epte, La Roche Guyon, Villers en Arthies, Wy dit Joli Village concernant la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la possibilité de recourir à un groupement de commandes afin de réaliser le PLU, Entendu l'exposé de Mme. le Maire

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité

**Emet** un avis favorable au regroupement des communes de Amenucourt, Ambleville, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Montreuil-sur-Epte, La Roche Guyon, Villers en Arthies, Wy dit Joli Village pour la réalisation des PLU de chacune des communes. La

commune d'Amleville accepte le rôle de coordinateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés Publics.

**Approuve** la convention présentée lors de cette réunion,  
**Prend acte** de l'article concernant les dispositions financières,  
**Donne pouvoir à Madame le Maire** pour signer l'ensemble des documents qui serviront à la mise en place de la convention.

### ***Délibération zéro phyto***

La commune de AMENUCOURT sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant la pose d'un columbarium et jardin souvenir.

VU le guide des aides du Parc naturel régional du Vexin français et les éco-conditionnalités adoptées par le Comité syndical d'octobre 2013, notamment la nécessité d'engagement des communes dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à atteindre le niveau 1 de la démarche de gestion différenciée des espaces publics dans les 18 mois, à savoir :

- réalisation d'un diagnostic des pratiques et d'un programme d'actions objectif « zéro phyto »,
- respect de la réglementation en vigueur (dosage des produits, stockage, protection...),
- participation à une formation au minimum dans l'année,
- informer la population de la démarche par une communication dans le bulletin municipal.

SOLLICITE l'accompagnement du Parc naturel régional du Vexin français dans cette démarche.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### ***Délibération pour demande subvention au PNR pour le columbarium et jardin du souvenir.***

Madame le Maire présente le projet de Odile VISAGE , architecte paysagiste, qui est l'objet de cette demande de subvention. Celui-ci donne lieu à un débat où certains déplorent le fait qu'un seul projet soit présenté, le prix du projet et que l'étude de terrain ne soit pas encore consultable.

Madame le Maire explique que cette délibération ne donne pas lieu d'acceptation du projet présenté mais est nécessaire à la demande de subvention.

Le conseil reviendra sur un projet global du cimetière. Une nouvelle réunion sera dédiée à ce projet.

Le délibération est prise :

La commune de AMENUCOURT sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant la pose d'un columbarium et jardin souvenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour 2 voix contre)

SOLLICITE la subvention précitée auprès du Parc naturel régional du Vexin français, S'ENGAGE à atteindre le niveau 1 de la démarche de gestion différenciée des espaces publics dans les 18 mois,

SOLLICITE l'accompagnement du Parc naturel régional du Vexin français dans cette démarche.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil reviendra sur un projet global du cimetière.

### ***Délibération ARCC***

Après exposé de Madame le Maire concernant une création de voie d'accès sécurisée au cimetière, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander une subvention pour la création de cette voie d'accès auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif ARCC .

DIT que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015

S'ENGAGE à ne pas réaliser ces travaux avant notification de la subvention,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier

### ***Délibération « réserve parlementaire »***

Après exposé de Madame le Maire concernant une création d'aire de jeux, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander une subvention pour la création de cette aire de jeux auprès de notre Député M. P.HOUILLON dans le cadre de la réserve parlementaire.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015

S'ENGAGE à ne pas réaliser ces travaux avant notification de la subvention,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier

### ***Délibération modificative N°1***

A la demande de la trésorerie il est décidé à l'unanimité de :

La réduction au chapitre 042 compte 681 de 0.80 cts et l'augmentation au chapitre 11 compte 61523 de 0.80 cts afin d'équilibrer les chapitres d'ordre pour l'amortissement de 1 784,20€ (travaux SIERC).

### **3-Points sur les syndicats et commissions**

SIERC : passage du câble en même temps que le gaz.  
MARPA : travaux terminés en août et ouverture en septembre .  
SIIVE : prise de compétence de GEMAPI  
MARAIS DE FROCOURT : les peupliers ne seront pas coupés cette année.

### **4-Points sur les travaux**

- Passage du gaz : réunion publique le 9 juin
- Travaux effectués : porte de la chaufferie, meuble de la salle des fêtes, escalier de terrain communal rue St Léger, peinture de la mairie.
- Peinture du portail de la salle des fêtes prévue en juin.

### **5-Information sur le passage du gaz.**

Frédérique CAMBOURIEUX informe le conseil qu'une réunion publique se tiendra le 9 juin.

### **6-Questions diverses**

Thierry DELAPORTE informe le conseil municipal de l'enquête publique du 20 avril au 21 mai concernant les travaux d'aménagement du Marais de Frocourt nécessaires au drainage du marais. Le conseil émet un avis favorable à ce projet.

Thierry DELAPORTE soulève la question du Chemin communal non accessible traversant le Chemin du Pré Piquet.  
Frédérique CAMBOURIEUX rappelle la possibilité d'échange de la parcelle avec M BEAUQUIER.

Questionnement de T.DELAPORTE, S.LEBARQUE et L.MARQUOT sur l'entretien de Beauregard, Impasse du Ru,

Pont aux Vaches et Route de la Ravine. Une mise au point avec M VAN DAMME est à prévoir pour finaliser les divergences qui subsistent avec le cahier des charges.

Questionnement pour savoir si possibilité d'une commande extérieure pour l'éclairage du terrain de boules.

Concernant la signalisation il serait bien que l'ensemble des hameaux indique son appartenance à la commune d'Amenucourt.

Point foire à tout : Beaucoup de passage pour peu d'exposants. Une meilleure communication de l'évènement est à prévoir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

**Secrétaire de séance,  
Sébastien LEBARQUE**

**Le Maire,  
Frédérique CAMBOURIEUX**

#### **Délibérations prises lors de la séance**

- 11-2015: Engagement zero phyto
- 12-2015 :Demande de subvention au PNR pour un columbarium
- 13-2015: Demande de subvention « Réserve parlementaire » pour aire de jeux.
- 14-2015 : Demande de subvention Conseil Général « ARCC » pour voirie
- 15-2015: SMGFAVO adhésion commune de Frémainville
- 16-2015 : PLU- Groupement de commandes
- 17-2015 : Elaboration d'un PLU
- 18-2015 : SIEE modification des statuts



<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Frédérique CAMBOURIEUX</b>	Présente
<b>Alain ZAPPELINI</b>	Présent
<b>Marie Béatrice VIEILLARD</b>	Présente
<b>Christine POURRE</b>	Absente
<b>Marie Thérèse LERET</b>	Présente
<b>Pascal FRANCOIS</b>	Présent
<b>Laurent MARQUOT</b>	Présent
<b>Thierry DELAPORTE</b>	Présent
<b>Sébastien LEBARQUE</b>	Présent
<b>Lemy DILUKEBA</b>	Absent